

défauts qui auraient pu se produire chez votre prédécesseur. Montrez-vous indulgent, impartial, généreux, mais faites-leur sentir les parties faibles de l'éducation qu'ils ont reçue avant votre arrivée dans la classe.

La générosité, la courtoisie, la charité chrétienne n'ont jamais nui à personne.

J.-B. CLOUTIER.

A propos d'instruction publique

(De la Vérité)

Notre confrère du *Monde* du 19 du courant a bien voulu reproduire en entier un article que nous avons publié dans l'*Enseignement primaire* du 1er septembre et que la *Vérité* a eu la complaisance de mettre sous les yeux de ses lecteurs dans son dernier numéro.

A cette occasion, le journal montréalais nous adresse des compliments trop élogieux ; nous sommes loin de mériter tout le bien qu'il dit de nous.

Le *Monde* admet les principes que nous avons posés pour la défense de notre loi d'éducation. Il comprend que pour discuter sérieusement l'importante question de l'instruction populaire il faut le toute nécessité s'appuyer sur une base solide. Cette base, c'est le principe sacré de nos écoles confessionnelles et séparées.

Il dit à ce sujet :

“ Avant tout, les droits du père de famille et ceux de l'Église doivent être respectés, de même que ceux de la conscience, et nous devons conserver précieusement le principe des écoles confessionnelles et séparées qui accorde égale justice à tous les membres d'une population partagée entre les diverses croyances religieuses. Sous ce dernier rapport surtout, notre loi d'éducation témoigne hautement de la largeur de vues, de l'esprit de justice des catholiques ; elle nous fait honneur et nous donne le droit de revendiquer ailleurs, pour nos coreligionnaires, les droits que nous reconnaissons ici à nos frères séparés.”

Voilà, certes, qui est bien dit. L'attitude sage et patriotique du *Monde* nous met à

l'aise pour travailler de concert avec lui à améliorer notre système d'enseignement primaire.

Le bienveillant confrère approuve carrément les moyens suggérés dans notre humble travail du premier septembre. Mais il ajoute :

“ Les améliorations proposées par M. Magnan ne nous paraissent pas suffisantes. A notre avis, le gouvernement de la province ne devrait accorder de subventions qu'aux écoles dirigées par des maîtres ou des maîtresses nommés par le surintendant de l'Instruction publique sur proposition de l'inspecteur du district et avec l'approbation du conseil de l'Instruction publique. Nous soumettons cette opinion à M. Magnan espérant qu'il voudra bien nous donner son avis sur ce point. ”

Si le confrère veut bien relire les paragraphes marqués 1^o et 4^o de notre article, il découvrira que nous avons déjà songé à l'incompétence et à l'incurie de grand nombre de commissions scolaires.

Voici ces deux paragraphes :

“ 1^o En accordant, tous les ans, une somme raisonnable qui serait distribuée en primes, par l'entremise du Conseil de l'Instruction publique, aux instituteurs et aux institutrices qui réussissent le mieux dans l'enseignement ; cet octroi fournirait aussi l'occasion de classer les titulaires des écoles d'après le nombre d'années consacrées à leur profession.

“ 4^o En n'accordant un encouragement qu'aux municipalités qui paient convenablement leurs instituteurs et qui bâtissent, en lieu propice, des édifices conformes à leur destination.”

Seulement, au lieu de n'accorder une subvention “ qu'aux écoles dirigées par des maîtres ou des maîtresses nommés par le Surintendant de l'Instruction publique, etc., etc.” ce qui serait croyons-nous, difficile à mettre en pratique, et conduirait à une centralisation qui ne serait pas sans danger ; ne donnons donc des octrois qu'aux municipalités scolaires qui paient suffisamment les instituteurs et les institutrices, qui bâtissent des écoles convenables, et qui, en un mot, soutiennent des classes à la satisfaction de l'inspecteur d'écoles et du curé de la paroisse.

Pour procéder dans cette voie avec mé-